



Département du Gers
Commune de MIRADOUX
ARRETE TEMPORAIRE
ARR-2026-T-17

Portant réglementation de la circulation route départementale 953

Monsieur le Maire de Miradoux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L 2213.1 et L 2213.6,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 225, R.411-8 et R.411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie sur la signalisation de prescription et huitième partie sur la signalisation temporaire),

Considérant l'arrêté de mise en sécurité- procédure d'urgence (ARR-T-2026-16) pris par le maire de Miradoux, l'état du bâtiment 19 route de Lectoure et la nécessité de sécuriser la voie publique notamment la RD 953

ARRETE

Voirie

Article 1 : Du lundi 16 février 2026 et jusqu'à nouvel ordre, la circulation de tous les véhicules, sauf pour les véhicules de secours, les véhicules de gendarmerie, sera interdite dans les 2 sens sur la RD 953, en agglomération de Miradoux du croisement de la route de Poupas à la RD19,

Article 2: La circulation sera déviée : **pour les Véhicules Légers – Plan 1**

- Sens Nord/Sud par la RD953 - RD19 - RD245 - RD23
- Sens Sud /Nord par la RD23 - RD245 - RD19 - RD953

Pour les Poids Lourds – Plan 2 et 3

- Sens Nord/ Sud par la RD953 - RD19 - RD1021
- Sens Sud /Nord par la RD1021 - RD19 - RD953

Article 3- organisation des services du bénéficiaire : Le bénéficiaire doit avertir le signataire de changements intervenus dans l'organisation de ses services.

Article 4- Remise en l'état des lieux : Aussitôt après l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever tous les décombres et réparer immédiatement tous dommages qui auraient été causés sur le domaine public et enlever la signalisation de chantier. A la fin des travaux, tous les équipements de la voie ainsi que la signalisation horizontale et verticale doivent être rétablis à l'identique. Ces travaux de remise en l'état sont effectués aux frais du bénéficiaire.

Article 5- Sécurité et signalisation : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services de la mairie, le bénéficiaire est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation qui doit être maintenue tout au long du chantier.

Article 6- contrôle de l'exécution: Le Maire de MIRADOUX, les Commandants du Groupement de Gendarmerie de Fleurance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Clauses générales

Article 7- Responsabilité : Les présentes autorisations ne sont délivrées que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment en matière d'environnement, d'urbanisme ou d'installations classées. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Dans le cas où l'exécution des travaux objets de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques ici définies, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons. Le bénéficiaire sera responsable des accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation ou de l'exploitation des ouvrages.

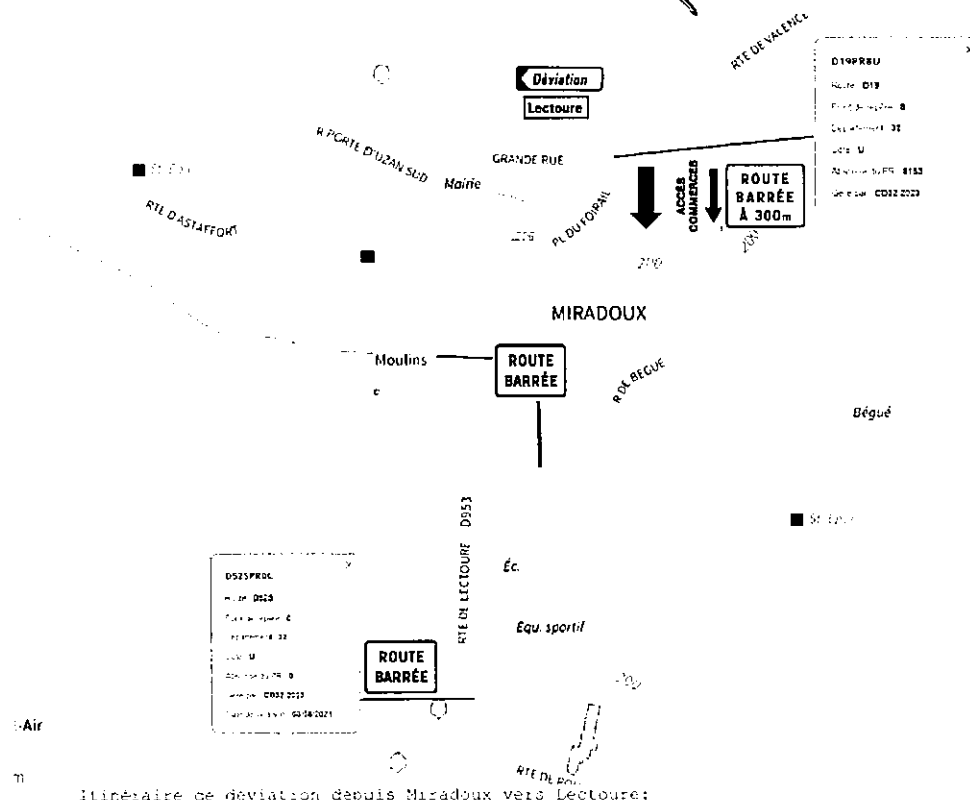
Article 8- Informatique et libertés Le gestion des arrêtés de voirie fait l'objet d'un traitement informatique par la commune. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à vos données que vous pouvez exercer en adressant un courrier à la mairie.

Article 9- Voies et recours La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau (Villa Noulibos -50 cours Lyautey- 64010 Pau Cedex) dans les deux mois à compter de sa notification.

Fait à MIRADOUX

le 16-02-2026

Le Maire, Jérémy LAGARDE



Itinéraire de déviation depuis Miradoux vers Lectoure:

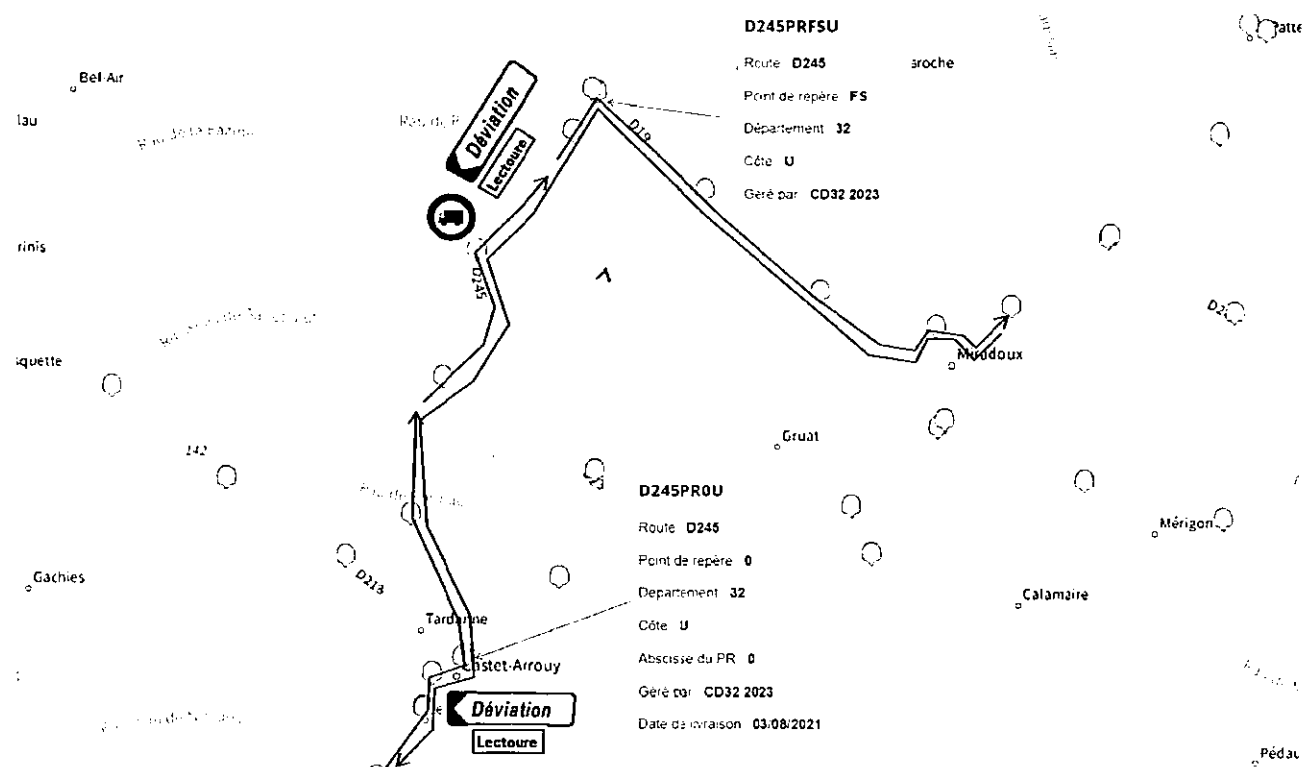
Déviations au point repère 8 vers Astaffort puis Lectoure via RN21



Publié le : 17/02/2026 10:59 (Europe/Paris)

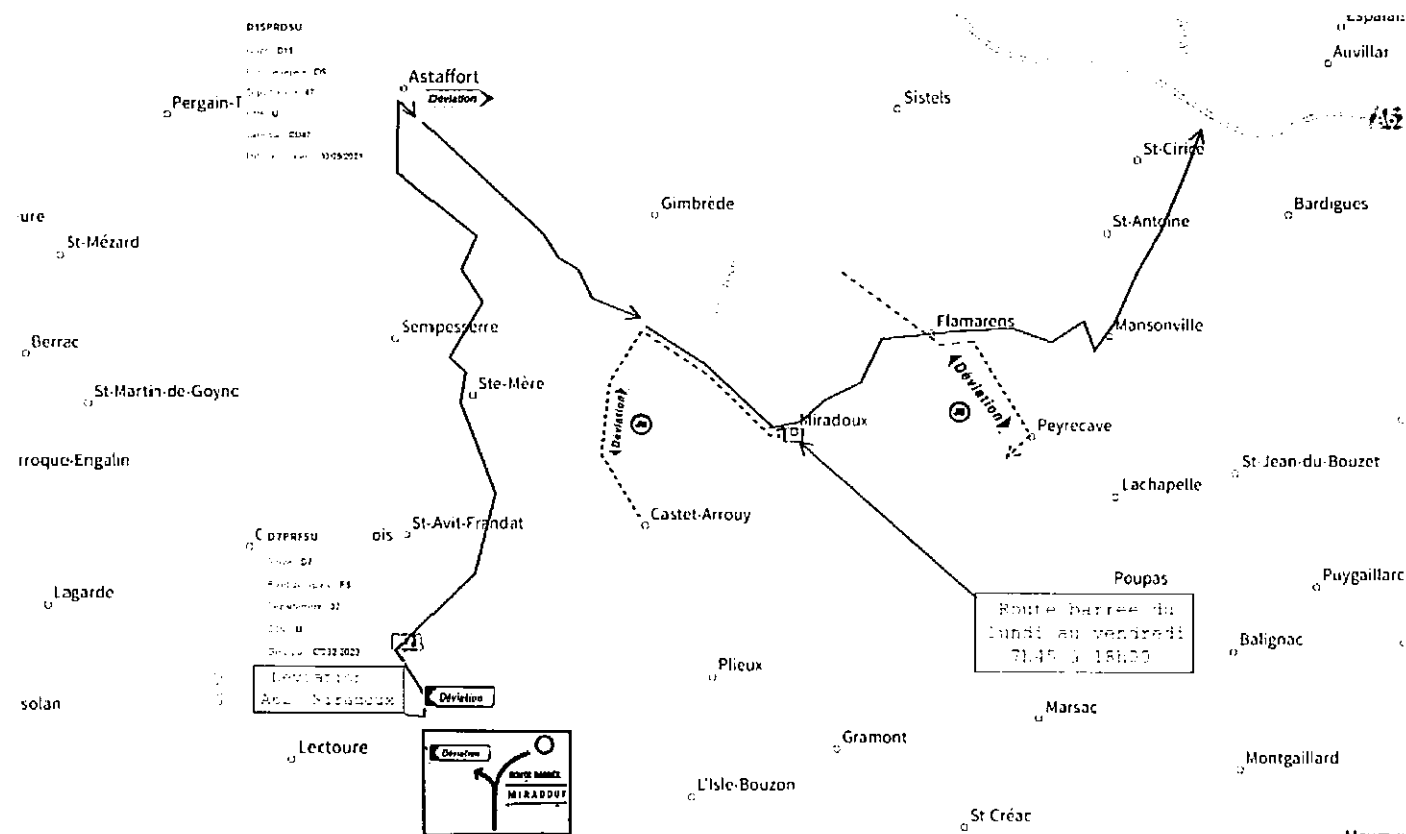
Collectivité : Miradoux

https://www.intramuros.org/miradoux/documents_administratifs/52369



Déviations Miradoux VL par D245 de Castet- Arrouy vers Gimbrède

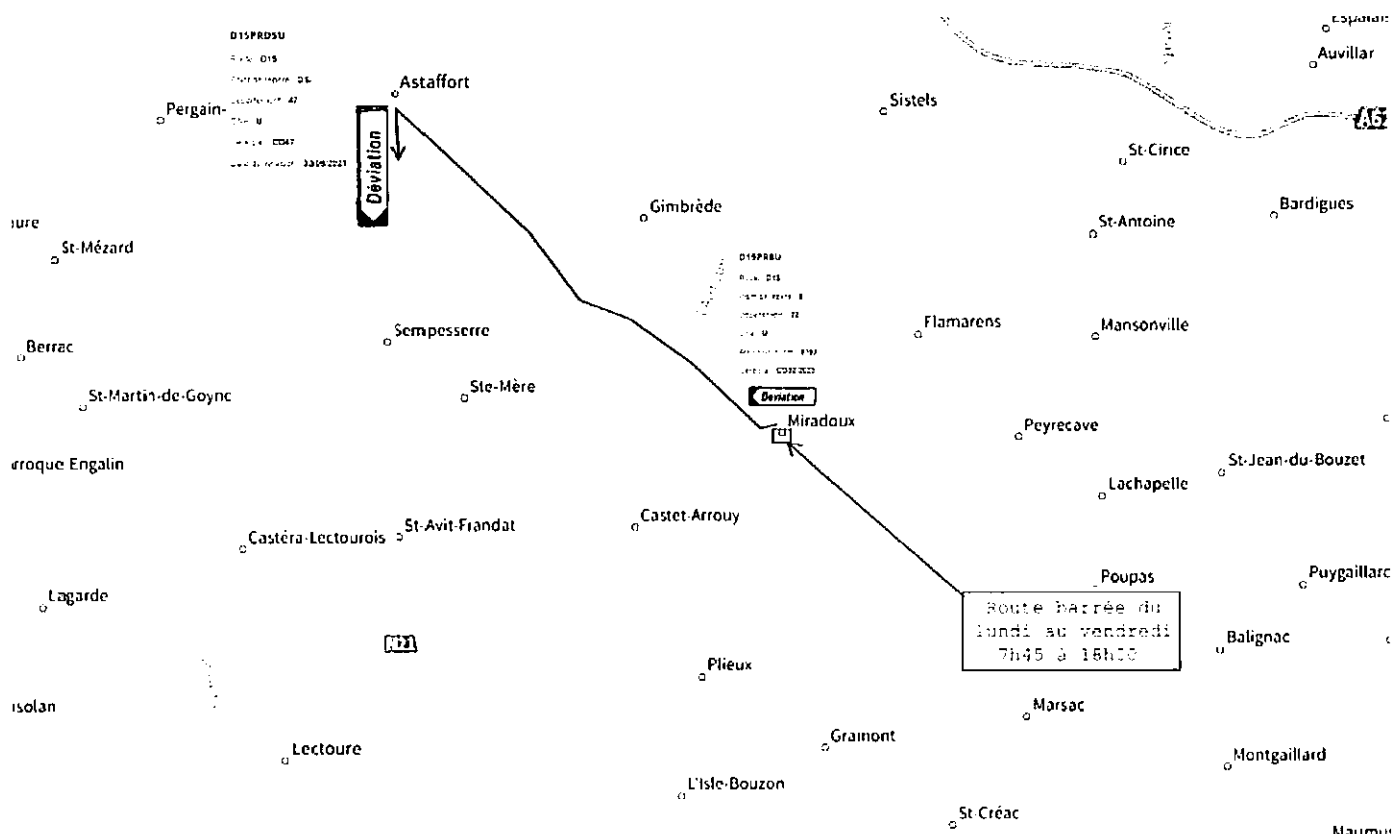
Plan 1- Déviation Véhicules légers



Itinéraire de déviation depuis Lectoure vers Miradoux - A63 :

D23 interdite aux poids lourds déviée sur RN21 vers Astaffort puis D15-D19 vers Miradoux
et D953 de Miradoux vers A63

Plan 2 – Poids lourds



Itinéraire de déviation depuis Miradoux vers Lectoure: Poids Lourds
 Déviation au point repère 8 vers Astaffort puis Lectoure via RN21

Plan 3- Poids lourds

